

COMPTE RENDU SOMMAIRE **de la REUNION du MERCREDI 29 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze et le mercredi 29 juillet, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué le 23 juillet 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

PRESENTS : Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE , Monsieur Serge FAURE, Madame Jeannine FRENTZEL, Monsieur Gérard PEGORIE, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Madame Arlette BELLINA, Monsieur André MALBEC, Monsieur Jacques LARGE, Madame Christine ELIAS, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Frédéric BESSE, Madame Géraldine JAHAN, Mademoiselle Dorothée RONTEIX, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN,

ABSENTS et EXCUSES : Madame Michèle LE GUEN, Madame Karine BEUN, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Laurence GAUSSEN, Madame Catherine MEREDIEU, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur Anthony GOREAU,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Géraldine JAHAN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Affaires foncières et domaniales

- I. Vente sur appel d'offres des biens dépendant de la succession vacante de Madame LOISY Irène : opportunité pour la commune de présenter une offre
- II. Projet de vente des dépendances du hall de presse
- III. Examen mise en demeure d'acquiescer l'emprise foncière d'un emplacement réservé au PLU
- IV. Fixation loyer des locaux administratifs occupés par l'ANACE, rue Arnaud Yvan de Laporte

Affaires diverses

- V. Transfert de compétence au Syndicat départemental des Energies, pour l'installation de deux infrastructures de charge pour véhicules électriques sur le centre bourg
- VI. Présentation du projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (routes nationale, autoroute A 89 et voies ferrées)
- VII. Dénomination de la voie qui mène des Cinq Ponts au carrefour avec la route de Ponteix (route de Saint Severin d'Estissac)

Information

- VIII. Discussion sur l'opportunité d'officialiser le nom de Neuvic sur l'Isle

2015 – 29/07 - I – Vente sur appel d'offres des biens dépendant de la succession vacante de Madame LOISY Irène : opportunité pour la commune de présenter une offre

Le service du Domaine met en vente sur appel d'offres, les biens dépendant de la succession de Madame LOISY : l'ensemble des biens a été divisé en lots par secteurs géographiques.

Plusieurs lots pourraient intéresser la commune afin de constituer une ou plusieurs réserves foncières afin de permettre :

- d'anticiper la réalisation de projets à plus ou moins long terme dans le cadre du développement économique.

- de réaliser des échanges lorsque les projets de la commune ou autre collectivité, concernent des espaces agricoles (comme ce fut le cas avec la Vélo route Voie Verte)

- d'avoir une solution de proximité pour l'élimination des déblais issus des travaux de terrassements réalisés par la commune ou pour le compte de la commune (travaux routiers, tranchées d'assainissement, curage de fossés...)

Aussi, le conseil municipal après délibération décide de présenter une offre pour les lots suivants :

1° - Lot n° 1 - Offre au prix de 22 000 €

- Corps de ferme avec dépendances et diverses parcelles attenantes, au lieu dit « Le Peybru », d'une surface de 3 ha 75 a 47 ca

2° - Lot n° 2 - Offre au prix de 44 000 €

- Bien immobilier commercial situé sur l'ancienne traversée de la commune (RN89), lieu dit « Théorat », d'une surface de 22 a 54 ca

3° - Lot n° 5 - Offre au prix de 3 600 €

- Diverses parcelles de bois et terres

Section	N°	Adresse	Nature	Surface m ²	Montant de l'offre
AP	4	Guillassou	BM	3220	483 €
AP	8	Guillassou	L	2410	362 €
AP	393	Le gorre	BM	650	98 €
AR	42	Les Coutis Sud	P	379	57 €
AR	313	Foncouverte Est	P	716	108 €
AR	364	Foncouverte Est	P	678	102 €
AS	184	Leygonie Sud	P	162	24 €
AS	197	Foncouverte Ouest	L	1911	287 €
AS	198	Foncouverte Ouest	T	885	133 €
AS	289	Foncouverte Ouest	T	1235	186 €
ZE	23	Pont Peyrat	T	8377	1257 €
ZH	11	La Prairie de Vincent	P	3349	503 €
		Total		23972	3600 €

- autorise le maire à poursuivre les démarches pour concrétiser l'achat si les offres de la commune étaient retenues, et signer tout document ultérieurs s'y rapportant et notamment les actes portant transfert de propriété.

2015 – 29/07 - II – Projet de vente des dépendances du hall de presse

Il s'agit de la vente des dépendances du bâtiment abritant le hall de presse, rue du docteur Léger, sur la base de l'estimation donnée par le service du Domaine ;

Composition des locaux vendus :

- la partie rez de chaussée de l'appartement composé d'une cuisine, d'une salle à manger et d'un dégagement, la cour close, une grange

Monsieur Eric VILLER, représentant la SCI de l'Entre Deux Maires a souhaité se porter acquéreur des dépendances du bâtiment abritant le hall de presse, cadastrés section AM 650p d'une contenance d'environ 322 m². Après négociation, un accord est intervenu pour une cession au prix de fixé par le service du domaine, soit 45 000 €.

Aussi, le conseil municipal, considérant l'avis du domaine n° EV n°2015 - 309 V n° 0377 émis le 06 juillet 2015 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de vendre à La SCI de l'Entre-Deux-Maires**, en cours de constitution, représentée par Monsieur Eric VILLER, un ensemble immobilier cadastré section AM 650p, situé rue du docteur Léger résultant de la division modulaire de l'intégralité d'un bâti, **au prix de 45 000 €**,

- **de confier** à Monsieur Philippe RALLION, géomètre, les opérations de bornage et de division de la partie de la partie de l'immeuble concernée par la vente et de prendre en charge les honoraires s'y rapportant
- **de désigner** le maire, ou Madame Jeannine FRENTZEL, adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente à intervenir par-devant notaire entre la commune et la SCI de l'Entre-Deux-Maires,
- **que les frais d'acte** de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur.

2015 – 29/07 - III – Examen mise en demeure d'acquérir l'emprise foncière d'un emplacement réservé au PLU

Le maire informe le conseil municipal de la demande présentée par Madame Claudette LAJARTHE, 39 route de Saint Astier à Neuvic, propriétaire d'un terrain donnant sur la route de Saint Astier à Planèze, cadastré section AI 96 concerné au PLU par un emplacement réservé au profit de la commune, pour la création d'une voirie de désenclavement.

Elle a mis la commune en demeure d'acquérir l'emprise de cet emplacement réservé au PLU, d'une contenance d'environ 1146 m² au prix de 22920 €.

Le conseil municipal prend acte de cette demande.

2015 – 29/07 - IV – Fixation loyer des locaux administratifs occupés par l'ANACE, rue Arnaud Yvan de Laporte

Le contrat de location arrive à échéance au 31 décembre 2015 : le loyer annuel actuel est de 1589 € 50 . Le service du domaine sera consulté sur la valeur du loyer à appliquer au nouveau contrat de location. Une décision sera prise ultérieurement au vu de l'avis.

2015 – 29/07 - V – Transfert de compétence au Syndicat départemental des Energies, pour l'installation de deux infrastructures de charge pour véhicules électriques sur le centre bourg

Le conseil municipal,

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vu d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétence optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24 ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ,

Après en avoir délibéré,

- approuve sans réserve le transfert de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicule électriques ».
- s'engage à assurer, dans les six (6) mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifié le 29 juin 2015), soit au plus tard le 29 décembre 2015, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérées directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2ans).

2015 – 29/07 - VI – Présentation du projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (routes nationale, autoroute A 89 et voies ferrées)

Le classement sonore des infrastructures est un dispositif réglementaire préventif permettant de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit (trafic dépassant 5000 véhicules jour et 100 trains jour pour les voies ferrées) – neuvic est concernée par l'autoroute a 89 et la départementale 6089.

Le projet d'arrêté préfectoral est présenté pour avis à toutes les communes concernées qui doivent donner leur avis dans les 3 mois (au + tard le 29 septembre 2015).

Le Conseil municipal, Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43, après en avoir délibéré approuve les projets d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Dordogne pour ce qui relève des infrastructures routières, réseau routier départemental, réseau autoroutier A 89, et réseau des voies ferrées

2015 – 29/07 - VII – Dénomination de la voie qui mène des Cinq Ponts au carrefour avec la route de Ponteix (route de Saint Severin d'Estissac)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

décide d'attribuer le nom de - **Route de Saint Severin, et - Impasse De la Péricaude**, aux voies indiquées sur le plan cadastral annexé à la présente délibération

2015 – 29/07 - VIII – Discussion sur l'opportunité d'officialiser le nom de Neuvic sur l'Isle

La création d'un logo pour la commune est en projet : il s'agit de savoir si l'on utilise Neuvic ou Neuvic sur l'Isle, sachant que la commune est pour l'INSEE répertoriée NEUVIC.

Décision est prise de déposer un dossier de changement de nom afin que soit officialisé le nom d'usage « Neuvic sur l'Isle »

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 h 30.